

**Compte rendu de réunion n°10 du comité de pilotage (COPIL)
du FIP « pêche FROM NORD – OPN de raie bouclée en Manche Est »**

FIP : programme d'amélioration d'une pêche visant à atteindre la certification de pêche durable MSC (*Marine Stewardship Council*)

Réunion tenue le mercredi 4 février 2026 - lieu : en distanciel

Horaires (durée) : 9h30 – 12h30 (3h)

Version : finale 1.0 du 16 mars 2026 – version publique

Porteurs du FIP : Organisations de producteurs FROM NORD et OPN, et WWF France

Coordinateur du FIP pour le compte de ses porteurs : Normandie Fraîcheur Mer - NFM

Auteur du compte rendu : Kimya Ocean¹, avec l'appui de NFM et des porteurs du FIP

Hôte du FIP en ligne à l'international : FisheryProgress.org – page dédiée du FIP [ici](#)

Objectif(s) de la réunion : Suivi et situation du FIP en fin de semestre 1 année 5 : du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 – avec point situation à la date du 4 février 2026

Destinataires du compte rendu – version finale : **Tout public - diffusion en ligne** en format PDF sur la [page dédiée](#) du FIP sur le site internet de Normandie Fraîcheur Mer (NFM) pour le compte des porteurs du FIP (OPN, FROM NORD, WWF France) et sur la [page dédiée](#) du FIP sur FisheryProgress dans le suivi des actions. FisheryProgress est la plateforme internationale de suivi de FIPs sur internet. Les détails du FIP sont accessibles à tout public après s'être enregistré sur FisheryProgress (enregistrement gratuit).

Guide de lecture : entre crochets « [...] », complément d'information post-réunion,

Supports de réunion - remarque : Les pages de diapositives de la présentation principale « COPIL 10 – 9^e semestre » sont mentionnées dans le compte rendu (CR) ci-dessous par thèmes abordés, par action transversale, action du FIP, et autres sujets le cas échéant.

Les documents de présentations utilisés pendant la réunion sont [en ligne](#) sur la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM et listés en **Annexe 2**. Sur cette page dédiée, la principale présentation utilisée pendant la réunion est dénommée : « Comité de Pilotage 10 – 9^e semestre – 4 février 2026 - Présentation PPT ».

Les suites à donner à la réunion du COPIL sont disponibles dans le Tableau 1 en fin de compte rendu. Les porteurs du FIP ayant décidé de se préparer pour l'évaluation de la Pêche pour obtenir la certification MSC, les suites à donner à réaliser après le 31 mars 2026 seront à mettre en œuvre en dehors du FIP.

[Note de l'auteur : rappels du mécanisme de certification de pêche MSC, voir [Annexe 3](#)]

¹ L'accompagnement des porteurs du FIP à la mise en œuvre – suivi du FIP a été transféré de Poseidon Europe à Kimya Ocean à partir de juillet 2025 sans changement de termes contractuels. Kimya Ocean est un bureau d'études en pêche, enregistré en France et dont le fondateur – gérant est V. Defaux.

Compte rendu

1. Ouverture de la réunion et accueil

Diapos 1 - 7

Ouverture de la réunion et accueil des participants par M. Arnaud Manner (AM), Directeur de Normandie Fraîcheur Mer (NFM) à 9h30.

Tour de table des participants

A. Porteurs, partenaires, et observateurs du FIP présents (sur 2 pages)

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
Porteurs du FIP	OPN – organisation des pêcheurs normands, organisation de producteurs (OP)	P	Manuel	EVARD	Directeur	ME
	FROM NORD (OP)	P	Solène	PREVALET	Chargée de mission ²	SP
			Maelys	BERNARD	Chargé de mission	MB
	WWF France	P	Rita	SAHYOUN	Chargée de programme marin et pêche durable Chargé du suivi du FIP à WWF France	RS
Animateurs Assistant / Consultant	NFM – Normandie fraîcheur mer	/	Arnaud	MANNER	Directeur	AM
	Kimya Ocean - KiO (rappel : années 1 à 4 du FIP, suivi du FIP assuré par Poseidon Europe)	/	Vincent	DEFAUX	Consultant / Directeur Point focal du FIP	VD
		/	Benoit	CAILLART	Expert pêche	BC
Parties prenantes / sphère professionnelle	CNPMEM - Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	P	Pauline	DELALAIN	Chargée de mission En charge de différents sujets dont pêcheries raies et requins	PaD
	CRPMEM Normandie	P	Alannah	GOURLAOUEN	Chargée de mission – Baie de Seine notamment	AG
			Clara	JACHIMCZAK	Chargée de mission	CJ
	FFP – France filière pêche	O	Emeric	SALÉ	Chargée de mission	ESa
Parties prenantes / organisations non	APECS	O	Éric	STEPHAN	Coordinateur	ES
	Des requins et des hommes (DRDH)	O	Armelle	JUNG	Chargée de projet	AJ

² [Chargée de suivi des affaires européennes et des conseils consultatifs au FROM NORD entre autres]

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
gouvernementales (ONG)	MSC	O	Gwenaelle	WAIN	Responsable gestion pêcheries certifiées MSC ou candidates à le devenir en France	GW
Scientifiques / laboratoires	MNHN Muséum national d'histoire naturelle MNHN Station Dinard	O	Sébastien	MAYOT	Chargé d'études scientifiques En charge notamment du projet TRACE sur les élastomobranches	SMa
Grossistes - vendeurs	SYSCO	O	Clara	NUEZ	Chef de projet RSE développement durable	CN

Organisations excusées :

- DG AMPA – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, France (/)
- Le Conseil consultatif eaux occidentales septentrionales (CCEOS – [NWWAC](#) en anglais) (O)
- La direction inter-régionale de la mer (DIRM) Hauts-de-France (/)
- La DIRM Manche Est - mer du Nord – mission territoriale de Caen (/)
- CRPMEM Hauts-de-France (HdF) (P)
- Éthic Ocean – ONG dédiée à la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes marins (O)
- Labeyrie Fine Foods (O), et Carrefour (P)

* Partenaire / Observateur du FIP ; « / » non applicable pour NFM, KiO, et l'administration

Remarque : dans la présentation-support de réunion, les noms barrés se réfèrent aux personnes ayant été remplacées dans leurs organisations initiales respectives ou ne participant pas ou plus finalement à la réunion du COPIL.

Diapo 7 : présentation des différentes parties prenantes du FIP

2. Ordre du jour

Diapos 8 – 9

Arnauld Manner de NFM a informé les participants du COPIL qu'il s'agira de la **dernière réunion du COPIL du FIP après 4 ans et demi de mise en œuvre**. Il était initialement prévu que le FIP dure au minimum 5 ans.

L'ordre du jour est donc comme suit :

- Revue des avancées du plan d'actions du FIP – liste des actions en page suivante ;
- Point / Suivi du FIP par Kimya Ocean (KiO) ; et
- Fin de mise en œuvre du FIP et engagement des porteurs du FIP à engager la Pêcheur à sa certification MSC.

3. Avancées du Plan d'action

Diapo 10

Rappel des actions du Plan (titres exacts)

- **Action 1 : Amélioration de la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock [dans l'ensemble de sa zone géographique]**
- **Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée - approche internationale**
- **Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêcherie concernée par le FIP]**
- **Action 4 : Minimisation des effets de la pêcherie utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)**
- **Action 5 : Veille sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêcherie sur les habitats sensibles lorsque requis**
- **Action 6 : ~~Plan d'aménagement de la pêcherie de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]~~ → Obtention de données sur le contrôle de la pêche – infractions et sanctions (changement d'action en fin d'année 4 du FIP soit à partir de juillet 2025)**
- **Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée**
- **Action 8 : Informations - communications sur la pêcherie (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public**

Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock³ [dans l'ensemble de sa zone géographique]

Diapos 11 – 13 ; action liée aux IP 1.1.1, 1.2.1, et 1.2.3

Rappel de la situation de l'état du stock d'après le CIEM, par Arnauld Manner, NFM
Diapos 12 – 13 avec des extractions de l'avis du CIEM d'octobre 2025

Dernier avis du Conseil International pour l'Exploration de la Mer - CIEM⁴, publié en octobre 2023 et en 2025, sur l'état du stock de la raie bouclée en Manche Est, mer du Nord, et les passages maritimes Skagerrak, Kattegat vers la mer Baltique (*Raja clavata* - stock « rjc.27.3a, 4, 7d »), et sur ses possibilités de pêche, ses captures et son effort de pêche – lien vers les avis respectivement [ici](#) et [là](#). : **le stock n'est pas surexploité, ni ne fait face à de la surpêche⁵.**

Ce stock n'a par ailleurs pas de points de référence en valeurs absolues pour en assurer sa gestion et identifier son état pour l'instant (voir avis du CIEM tels que les derniers, cités en action 1). Des valeurs relatives sont utilisées en tant qu'alternatives.

[Kio – VD : avancer vers la mise en place de points de référence pour en assurer sa gestion est en partie l'objet de l'action 2, voir page suivante]

NB : L'analyse du CIEM est réalisée par la méthode d'évaluation analytique de stocks CIEM de type « catégorie 2 », depuis l'avis d'octobre 2023. Cette méthode d'évaluation a permis pour ce stock de raie bouclée d'estimer le niveau d'exploitation du stock pêché et sa biomasse en les comparant à une intensité de pêche et à une biomasse estimées à leurs rendements maximaux durables (RMD) - soit les indices F_{MSY} et B_{MSY} en anglais. Les précédents avis utilisaient une analyse de « catégorie 3 » par approche de précaution par manque de données. Les données disponibles s'étant améliorées, une analyse en « catégorie 2 » a été possible en 2023.

Compte tenu des avis favorables du CIEM sur l'état du stock, les porteurs du FIP n'ont pas lancé d'études complémentaires pour approfondir la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est depuis 2024. Cela ne signifie pas pour autant que de telles investigations ne soient pas utiles, ou ne le soient pas à l'avenir (NFM, AM).

[Rappel Vincent Defaux, KiO : la seconde pré-évaluation MSC réalisée en 2024 a démontré que l'analyse du stock en catégorie 2 permet d'atteindre la certification MSC].

Suite à donner 1 – action 1 : Néant [suivi NFM - OPN – FROM NORD hors du FIP à partir de mars 2026]

³ Basé sur le nom de l'action dans le [plan d'actions du FIP](#) - approche appliquée sur l'ensemble des titres des actions citées dans ce compte rendu.

⁴ Organisation régionale de pêche, organisme inter-gouvernemental, fournissant des avis scientifiques sur stocks de pêche et l'environnement en Atlantique du nord-est (zone 27 de la FAO) – adapté de [lfremer](#) – accès 30.06.2024.

⁵ D'après l'avis du CIEM, la pression de pêche est au-dessous du taux de mortalité par pêche permettant d'atteindre le rendement Maximum Durable – RMD, soit en anglais le taux F_{MSY} . La biomasse du stock est au-dessus de son seuil critique de biomasse Blim estimée indiquant un risque d'effondrement du stock ainsi que de son seuil d'alerte, qui une fois atteint, déclenche des mesures de gestion spécifiques pour maintenir ou restaurer le stock à un niveau d'exploitation durable (RMD). Le seuil d'alerte est nommé *MSY Btrigger* en anglais.

Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale

Diapos 14 – 16 ; action en lien avec l'IP 1.2.2

Résumé des diapositives présentées / de l'action : Le CIEM soulignait dans ses derniers avis d'octobre 2023 et 2025 [liens fournis plus haut] sur le stock de raie bouclée que la gestion actuelle à l'aide d'un TAC multi-espèces de raies en Manche Est n'est pas adaptée : *«Management of the catches of skates and rays under a combined TAC prevents effective control of single-stock exploitation rates and could lead to overexploitation of some species.»* → *« La gestion des captures de raies⁶ dans le cadre d'un TAC combiné empêche un contrôle efficace des taux d'exploitation d'un seul stock et pourrait conduire à la surexploitation de certaines espèces. ».*

Les deux organisations de producteurs OPN et FROM NORD, notamment Solène Prévalet du FROM NORD, suivent les avancées d'un éventuel changement de mécanisme de gestion du stock de raie bouclée concerné par le FIP à l'aide, entre autres, du groupe de travail raies et pocheteaux du Comité consultatif (CC) de la mer du Nord (CCMN) et du CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales CC EOS (respectivement NSAC et NWWAC en anglais) (NFM – AM).

Arnauld Manner a invité Solène Prévalet du FROM NORD à fournir un point de situation : FROM NORD (SP) : Les négociations bilatérales UE – Royaume Uni sur une amélioration de la gestion des raies en Manche sont toujours en cours au sein du Comité spécialisé sur la pêche UE – Royaume-Uni.

[Note de l'auteur : les comptes rendus de réunions sont disponibles en ligne [ici](#)].

La situation est la suivante :

1. Individualisation des seuils pour les espèces sensibles

Pour les espèces sensibles, comme la raie mêlée en Manche-Est, ou la raie chardon et la raie circulaire en Mer Celtique, des **seuils de limites de captures spécifiques** sont dorénavant fixés dans la réglementation de l'UE, à l'aide de notes de bas de page sous les tableaux de répartition des TAC (Total Admissible de Captures) multi-espèces⁷.

2. Gestion des espèces sensibles de raies (OPN et FROM NORD)

Pour les **espèces de raies sensibles**, la **limite de captures** fixée ne doit pas être dépassée. Ces limites sont **non fongibles** et ne peuvent pas être compensées ou transférées vers d'autres espèces ou zones si non consommées entièrement (Manuel Evrard de l'OPN, et Solène Prévalet du FROM NORD).

3. Absence de seuil pour la raie bouclée

Un TAC spécifique pour la raie bouclée ne serait pas forcément une condition préalable pour obtenir la **certification MSC** (Marine Stewardship Council), si les espèces les plus sensibles sont dissociées au sein même du TAC multi-espèces de raies.

Suite à donner 2 – action 2 : néant [suivi OPN – FROM NORD hors du FIP à partir de mars 2026]

⁶ Traduction en français de « skates » et « rays » dans le règlement (UE) 2024/257 v. 1 janv. 2026 [ici](#).

⁷ Voir, pour exemple, le tableau 99 de répartition du TAC multi-espèces de raies en Manche Est dans le Règlement (UE) 2026/249 du Conseil du 26 janvier 2026 établissant, pour 2026, 2027 et 2028, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2025/202. Lien permanent : <http://data.europa.eu/eli/reg/2026/249/oj>

Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêcherie concernée par le FIP]

Diapos 17 – 23 ; action d'amélioration continue et prises en compte des résultats de la pré-évaluation MSC de 2024

Espèces associées⁸ / ETP - émissole lisse

Diapo 19

Résumé des diapositives présentées / de l'action et éléments contextuels :

Rappels du précédent COPIL : l'émissole lisse, espèce considérée menacée ou en danger par l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)⁹, a été identifiée lors de la pré-évaluation de la Pêcherie en 2024 comme espèce potentiellement associée aux captures de raie bouclée par la Pêcherie selon les données de captures mises à disposition des pré-évaluateurs. Le personnel du MNHN présent à la réunion du COPIL de janvier 2025 avait confirmé qu'il existait une forte probabilité que l'émissole lisse soit quasi-absente en Manche Est, laissant à penser que les pêcheurs pourraient se tromper sur la nature des émissoles qu'ils déclarent.

Les données enregistrées pour l'OPN sous le code FAO « SDV » – émissoles divers - avaient été de fait estimées à 6 % des captures totales lors de la pré-évaluation MSC au premier semestre 2024. Les espèces au-dessus de 5 % des captures totales dans une pêcherie MSC doivent être suivies selon des exigences plus rigoureuses dans le référentiel pêche durable MSC en termes d'état de stock et de gestion. Dans la pratique, une partie des professionnels n'enregistrent pas les émissoles tachetées sous le code SDS : le groupe de travail du CIEM sur les élasmobranches indique que les émissoles enregistrées en tant que *Mustelus* spp. sous le code international FAO SDV seraient majoritairement de l'émissole tachetée, *Mustelus asterias*, en Manche et mer Celtique notamment (APECS).

Lors de la réunion du COPIL en janvier 2025, le MNHN conseillait donc au FROM NORD et à l'OPN de n'enregistrer en SDV (*Mustelus* spp.) que les émissoles non tachetées, et en SDS les émissoles tachetées (*Mustelus asterias*) afin que les taux de captures par espèces d'émissoles soient plus fidèles à la réalité. Les porteurs du FIP ont donc réalisé des actions visant à sensibiliser les pêcheurs membres du FIP, et dans une moindre mesure les autres pêcheurs actifs en Manche Est, sur l'enregistrement des codes émissoles.

Par ailleurs, les émissoles toutes espèces confondues seront ajoutées le 5 juin 2027¹⁰ à la liste des espèces inscrites à l'annexe 2 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette inscription de l'ensemble des espèces du genre *Mustelus* a été décidée, sur le principe d'une protection du Hâ, généralisée à l'ensemble des espèces lui ressemblant (look alike).

Suite à cette inscription, la commercialisation des émissoles sera toujours autorisée avec un suivi en cas d'export hors de l'UE – import dans l'UE à l'aide d'un permis de commercialisation CITES : l'amélioration de la traçabilité des émissoles tachetées devient donc cruciale !

⁸ À la capture de raie bouclée.

⁹ Raie blanche : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/61408/183781512> et sur la liste rouge des raies menacées en France métropolitaine <https://uicn.fr/liste-rouge-france/> ; émissole lisse : <https://www.iucnredlist.org/fr/species/39358/124405881>

¹⁰ Notification aux membres de la CITES du 9 janvier 2026 / Notification to the Parties N° 2026/005.

Situation des activités de sensibilisation à l'aide d'une note d'information (voir Note sur la Diapo 19) :

La Note d'information auprès des pêcheurs et des utilisations des criées :

- a été validée avec le MNHN ;
- a par la suite été diffusée aux pêcheurs / OPN et FROM Nord
- a également été intégrée au rapport du projet TRACE (présentation et situation du projet TRACE en Action 7).

APECS – Éric Stéphan : l'APECS souhaiterait savoir si la note peut être diffusée au sein des parties prenantes de leurs projets. L'OPN et FROM NORD autorise l'APECS à la diffuser.

CNPMM – Pauline Delalain : L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) transmettra au CNPMM les conditions spécifiques et exhaustives d'application de l'inscription des émissoles à l'annexe 2 de la CITES. Il reste encore en suspens les conditions de commercialisation d'émissoles lors de débarquement d'émissoles par des navires battant pavillon français dans des bases avancées hors de l'UE (exemple dans des ports britanniques, le Royaume-Uni étant hors de l'UE).

OPN : l'import d'émissoles serait surtout en provenance des USA.

Des requins et des hommes - DRDH (Armelle Jung) : Indique suivre les travaux de la CITES et qu'il faudra encore plusieurs mois pour que cela soit applicable. Elle salut la note produite et se demande si un travail d'échantillonnage d'émissoles lisses et tachetées des pêcheurs de l'OPN et du FROM NORD est prévu ?

Réactions :

- NFM : une telle initiative serait intéressante. À noter toutefois que les émissoles sans taches seraient très peu présentes et difficilement repérables en criée.
- OPN : pour réaliser le test ADN, il faudrait un produit très frais, ce qui est complexe à réaliser.
- APECS : sur les campagnes scientifiques, le nombre réel d'individus lisses est très faible ce qui rendrait complexe un tel échantillonnage.

FROM NORD (SP) – question à la représentante du MSC : l'émissole tachetée est dans un bon état de stock. Une réflexion est d'ailleurs en cours avec l'OPN pour intégrer l'émissole à la certification MSC de la pêcherie de raie bouclée. L'émissole tachetée peut-elle alors sortir du champ des espèces en danger, menacée et protégée - espèce ETP selon le référentiel de certification de pêcheries du MSC et bien que les émissoles soient prochainement inscrites en appendice 2 de la CITES ?

MSC (GW) : Le MSC confirmera si les émissoles tachetées peuvent être éligibles à une certification MSC si le stock est en bon état et bien que les émissoles soient prochainement inscrites en appendice 2 de la CITES.

[Kimya Ocean – VD, en attente d'une réponse MSC : le référentiel de certification MSC des pêcheries dans sa version 2.01 actuellement en vigueur pour les pêcheries candidates à la certification MSC indique que seules les espèces inscrites en annexe 1 de la CITES sont à considérer en tant qu'espèce ETP.]

Le référentiel dans sa version révisée 3 n'entrera en vigueur qu'en octobre 2027 pour les pêcheries candidates à la certification MSC. Cette version est toujours en cours de révision-renforcement. Elle est donc susceptible d'être encore modifiée avant son entrée en vigueur. Sa dernière version 3.1 précise que les évaluateurs MSC de la pêcherie concernée ont la possibilité d'estimer si une espèce pêchée par cette pêcherie listée en annexe 2 de la CITES n'entre pas dans le champ des espèces ETP selon la définition du référentiel MSC si l'état du

stock est bon et géré de manière durable, pour être précis s'il répond à au moins deux des trois critères le confirmant dans le référentiel MSC [Voir détails en Annexe 4 incluant une présentation des trois critères].

D'après l'avis scientifique du CIEM du 7 octobre 2025 sur les émissoles en Atlantique du nord-est, la pression de pêche depuis 2021 sur ces espèces constituées principalement d'émissoles tachetées est suffisamment modérée - inférieure au niveau qui permettrait un rendement maximal durable, et la taille du stock est bonne depuis environ une dizaine d'années – soit une biomasse au-dessus du seuil critique de biomasse en dessous duquel des mesures de gestion plus strictes doivent être mises en place pour éviter un effondrement du stock. Ce stock n'a pas de points de référence pour en assurer sa gestion et son état pour l'instant. Des indicateurs proxy sont utilisés pour estimer son rendement maximum durable¹¹).

Suite à donner 3 – action 3 « espèces associées – ETP – émissoles » : La note d'information NFM – FROM NORD - OPN sur l'amélioration de l'enregistrement des émissoles par les pêcheurs et dans les criées sera transmise aux participants de la réunion pour une diffusion élargie [dès que possible]

Suite à donner 4 – action 3 « espèces associées – ETP – émissoles » : le MSC confirmera si les émissoles tachetées peuvent être considérées comme espèce non-ETP [information à obtenir par les porteurs du FIP avant l'engagement du processus de certification MSC].

Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins

Diapo 20

Résumé des diapositives présentées / de l'action et éléments contextuels :

- Rappel et point situation sur les données publiques d'OBSMER¹² et PELAGIS¹³ les plus récentes, données portant sur les captures accidentelles d'oiseaux et mammifères marins en Manche Est pour les activités de pêche aux chaluts, trémail, et senne danoise
 - Les derniers rapport d'échouage PELAGIS pour les années 2023 et 2024 sont dorénavant disponibles : liens respectivement https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/wp-content/uploads/2024/12/rapport_echouage_2023.pdf et https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/wp-content/uploads/2025/11/rapport_echouages_2024.pdf rapport sur des données d'échouage en 2024 publié en novembre 2025
 - Le dernier rapport OBSMER paru : données pour l'année 2023 lien <https://archimer.ifremer.fr/doc/00988/110004/> le rapport pour l'année 2024 devrait être publié prochainement.

Les informations issues des rapports PELAGIS portent en partie sur la Manche.

D'après ces rapports, les occurrences d'échouages en Manche-Est portent principalement sur le dauphin commun et le marsouin commun.

¹¹ Analyse KiO de l'Avis en ligne : <https://doi.org/10.17895/ices.advice.27203022>

¹² [Bilan OBSMER public le plus récent : <https://sih.ifremer.fr/Publications/Bilans-ObsMer>]

¹³ [Extrait du précédent COPIL : « Suite à donner 3 – pré-évaluation MSC – Principe 2 – espèces ETP : les porteurs du FIP se rapprocheront de l'observatoire PELAGIS afin d'obtenir plus d'informations sur un rapport de l'Observatoire, portant entre autres sur les marsouins communs, prévu d'être disponible vers 2026 (échéance : point situation par les porteurs du FIP en janvier 2025)] »

Rappel du précédent COPIL : D'après le rapport PELAGIS 2023 sur les échouages de mammifères marins, il n'y aurait pas de lien établi entre l'échouage de dauphins et les captures accidentelles de navires de pêche en Manche. Les échouages de dauphins communs, reportés en Manche Est, seraient plutôt issus de pêche dans des zones plus éloignées de la côte. Pour le marsouin commun, un travail plus étendu serait nécessaire. Noter que le Groupement d'étude des cétacés du Cotentin (GECC) ne notent pas d'interactions négatives de la pêche sur la population de grand dauphin également.

Concernant les zones de mortalité de mammifères marins dans les engins de pêche sur la côte Atlantique française en 2023 et en 2024 (cf. cartes extraites du rapport PELAGIS 2024 sur la diapositive 20) :

- Pour le dauphin commun, les mortalités augmenteraient de 2023 à 2024 et ont surtout lieu dans le golfe de Gascogne, avec un élargissement de la zone de mortalité incluant la Manche Est – Est Cotentin.
- Pour le marsouin commun : les mortalités diminuent en 2024 bien qu'il y ait encore des origines en Manche Est.
- D'après les données 2023 d'observation en mer en Manche Est (données OBSMER) disponibles, Il n'y a pas eu de captures accidentelles d'oiseaux ni de mammifères marins. Quelques captures accidentelles d'individus d'espèces sensibles ont toutefois été observés. Il s'agit de raie pastenague, de requin-renard, et d'alose.
- Situation des requêtes par FROM NORD et l'OPN de données OBSMER d'observations en mer des navires membres du FROM NORD et de l'OPN en Manche Est, requête auprès de l'administration française pour identifier des captures accidentelles d'espèces sensibles :

Les données issues d'observation de navires membres du FROM NORD ont été collectées. L'OPN compte collecter ces données pour qu'elles soient mises à disposition des évaluateurs de la Pêcherie de raie bouclée.

Discussions ayant eu lieu :

DRDH (Armelle Jung) : avez-vous, porteurs du FIP, connaissance du Plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNA-MA)¹⁴ et des implications dans le processus de certification tenant compte de captures accidentelles d'alose ? La présence en mer de telles espèces est relativement rare en mer mais des données sur la capture accidentelle en mer seraient intéressantes.

Réactions :

NFM : cette problématique de captures accidentelles n'avait pas été soulevé lors des pré-évaluations car les captures accidentelles d'alose sont extrêmement faibles.

OPN : il serait utile de connaître les actions obligatoires à suivre par les pêcheurs membres de l'OPN et FROM NORD en cas de captures accidentelles d'alose.

CRPMEM Normandie : Une prise de contact avec la DREAL sera réalisée.

CNPMEM (Pauline Delalain) : le point-contact au sein du CNPMEM au sujet de l'application du PNA-MA pourra être transmis au DRDH et aux porteurs du FIP pour répondre à la demande de l'OPN ci-dessus.

Suite à donner 5 - action 3 « Captures accidentelles » : le CNPMEM transmettra aux porteurs du FIP et à l'ONG DRDH le point-contact au sein du CNPMEM sur l'application du PNA-MA

¹⁴ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_pna-ma_commission_ecb_20052025-1.pdf

Situation du Projet LIFE 2024 - 2030 - <https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-especes-marines-mobiles> par le FROM NORD (SP) et WWF France (Rita Sahyoun - RS) :

Diapo 21

Projet européen porté par l'OFB implique treize partenaires dont le WWF ; à l'échelle nationale visant à réduire les causes de mortalité affectant les élastomobranche, les tortues, les oiseaux et mammifères marins. Le FROM NORD assistera, en tant qu'accompagnateur technique, le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, responsable de la mise en œuvre du lot 1 (du Tréport à Ambleteuse). Dans cette zone, il sera question de tester des dispositifs visant à éviter les captures accidentelles de phoques gris, marsouins commun, pingouins torda, guillemots de Troil et fous de Bassan. Le projet a débuté à l'automne 2025 et se poursuivra jusqu'à fin 2029 / 2030. Sur la partie Manche, les expérimentations du projet LIFE n'ont pas encore débuté. (FROM NORD – SP). Le WWF France est impliqué sur la façade de la mer Méditerranée dans le LIFE et a présenté le programme « Bycatch » dans son ensemble. Des dispositifs répulsifs innovants dont certains seraient testés dans le cadre du LIFE (dispositif aimantés/sélaciens – plaquettes phosphorescente/tortues – hameçon droits) Les participants au COPIL du FIP peuvent contacter Rita Sahyoun, WWF France pour plus d'informations (WWF France – RS).

Suite à donner 6 – action 3 « Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins » : néant [suivi et avancées NFM – FROM NORD – OPN hors du FIP à partir de mars 2026]

Cartographie des efforts de pêche par engin

Diapo 22

Une mise à jour des cartes d'effort de pêche par engin (chalut, filet et senne) à l'aide de données VMS plus récentes que celles utilisées lors de la pré-évaluation en 2019-2020 - voir carte sur la diapositive - avait été recommandée lors de la pré-évaluation de la Pêcherie en 2024 pour confirmer les zones de pêche de la Pêcherie et améliorer la notation de la pêche en principe 2. Cette activité est en cours.

Les cartographies seront notamment réalisées dans le cadre des activités de l'Action 5 : Veille sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis. Pour cela, les OPs utiliseront également les travaux réalisés lors du Projet IPREM 2021 - 2022 - Impact des engins de Pêche sur les fonds marins et la Résilience Ecologique du Milieu, voir le rapport « Effets des engins de pêche sur les fonds marins de Manche-Est et du golfe normand-breton » notamment <https://doi.org/10.13155/89603> .

Suite à donner « Cartographie des efforts de pêche par engin » : voir point situation et suites à donner à l'action 5

Suites enquête sociologique sur la déclaration des rejets

Diapo 23

L'enquête sociologique de mars – juillet 2024 avait été financée par les deux OPs FROM NORD et OPN. L'étude est complémentaire des travaux scientifiques actuels visant à mieux estimer les rejets de raie bouclée (voir le dernier avis du CIEM sur le stock de raie bouclée en zone CIEM 3a, 4, et 7d en 2023¹⁵). L'objectif final de l'étude était d'accompagner sans contraindre les pêcheurs à une meilleure déclaration des rejets incluant les raies bouclées

¹⁵ « La raie bouclée est également capturée dans le cadre de la pêche récréative, mais les captures conservées ne sont pas quantifiées. » Traduit de l'avis CIEM de 2023 (voir action 1 p. 13).

(autorisation de rejets¹⁶). Lors du COPIL du FIP en juin 2024, les prestataires, consultants indépendants, avaient été invités à participer à la réunion du COPIL et à présenter les résultats de l'étude. Les livrables de l'étude ont été (a) un rapport d'étude avec des recommandations d'actions et (b) une fiche de synthèse de conclusions et recommandations de l'étude

Les quatre recommandations principales de l'étude sont (voir [présentation](#) des prestataires lors du COPIL de juin 2024 pour plus de détails sur le site internet de NFM):

- Sensibiliser les pêcheurs à la réglementation d'obligation de déclaration et de ses exemptions de façon simple : par des messages simples, directement (e-mails ou courriers non recommandés, risque de ne pas être lus) ;
- Donner du sens à ces exigences de déclarations et tisser un lien de confiance entre les pêcheurs, leurs organisations les représentant, et l'administration par du dialogue, de la transparence et de la pédagogie ;
- Simplifier les démarches d'identification : par exemple, faire évoluer de façon pragmatique l'identification, le tri, les estimations dans les déclarations dont les rejets,
- Simplifier les démarches de déclaration: laisser une liberté de choix de mode de déclaration (papier, appli sur smartphone, ordinateur), encourager un pré-remplissage de la fiche en début de marée, adapter la déclaration à la journée pour des marées de plus d'une journée.

Suites à donner à l'étude ci-dessus : des actions de communication et de sensibilisation auprès des pêcheurs, visant à améliorer la déclaration des captures et des rejets, sont désormais prévues pour 2026 (au lieu de 2025 initialement). Ces actions, à la fois générales et ciblées, s'appuieront sur des supports variés comme des vidéos et des groupes de discussion via des applications telles que WhatsApp.

Ce report à 2026 s'explique par deux raisons principales : d'une part, l'attente d'évolutions réglementaires liées, en 2025, à la possible réforme de la politique commune de la pêche (PCP)* ; d'autre part, la priorité accordée en 2025 par les deux organisations de producteurs (OPs) à la mise en œuvre de leurs plans de programmation et de commercialisation.

*Des modifications de la PCP sont sollicitées par les professionnels. L'identification des besoins en matière de réforme de la PCP est en cours.

Projets de communication pour l'OPN et le FROM Nord

- **OPN** : Un **motion design**, une vidéo animée combinant graphismes, textes et mouvements pour transmettre un message de manière dynamique et visuelle, est prévu pour 2026.
- **FROM** : En attente d'évolutions réglementaires pour lancer de nouvelles actions, mais poursuit la diffusion de ses supports de communication annuels habituels.

Suite à donner 7 – action 3 - activités de communication des OPs auprès des pêcheurs pour améliorer leurs déclarations de captures – rejets : néant [dernier point situation interne FROM NORD – OPN à réaliser avant lancement officiel et public de l'évaluation MSC de la Pêcherie]

¹⁶ [Rappels : absence de taille limite de débarquement dans le cadre réglementaire de l'UE, bien qu'il y en ait une en France, et les rejets de raie bouclée de faible taille sont autorisés en tant qu'exemption à l'obligation UE de débarquement en raison d'un haut taux de survie après rejet – voir étude en 2022 sur les rejets de raie bouclée par la senne écossaise financée par le FIP également en action 3 tâche 3.2].

Action 4 : Minimisation des effets de la pêcherie utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)

Diapos 24 – 26 ; action en lien avec l'IP 2.2.2 et 2.2.3

Contexte - rappels : Dans un avis du CC EOS (NWWAC) en avril 2024 (lien [ici](#)), afin de mieux gérer le rouget-barbet de roche, c'est-à-dire d'améliorer sa sélectivité, plusieurs propositions de mesures techniques sont envisagées :

- Dans le [règlement « mesures techniques » \(UE\) 2019/1241](#), annulation de deux dérogations pour un passage à un maillage minimale des filets de pêche à 80 mm pour les navires UE travaillant dans la zone avec des engins de fond ; et
- Introduire des mesures techniques permettant à améliorer la sélectivité du rouget-barbet de roche ;
- Introduire une taille de référence de conservation à bord de 17 cm (proposition basée sur des études scientifiques de l'Ifremer (cf. diapo 34 pour détails complémentaires).

La Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA, France) a présenté en octobre 2024 un premier projet de recommandation conjointe au groupe d'États Membres de l'UE concernés¹⁷. Il n'y avait néanmoins pas eu de négociations, ni de validation en raison de l'agenda concentré sur la préparation des négociations des TAC et quotas de fin d'année.

Situation : La France a transmis un dossier scientifique au Groupe des États membres de l'UE (GEM) sur le rouget-barbet de roche, mais n'a pas eu de retour pour l'instant. Les décisions dans le GEM doivent être prises à l'unanimité donc un seul pays peut bloquer la mise en œuvre de nouvelles mesures techniques (CNPMEM, Pauline Delalain, fin juin 2025). Les Pays-Bas sont réticents à des modifications de mesures de gestion par une limite de taille minimale de conservation. Ils se posent la question sur le fondement scientifique de la démarche ainsi que sur l'aspect marché. La situation est pour le moment ralentie, voire bloquée (CNPMEM – Pauline Delalain, juin 2025).

Le dernier avis du CIEM sur le rouget-barbet de roche présent en Manche Est est disponible depuis le 27 juin 2025 - lien : <https://doi.org/10.17895/ices.advice.27202704>

Résumé de l'avis : pas de changement de situation de stock comparé au précédent avis de 2023 (extrait de graphiques issus de l'Avis sur la diapo 26)

- Une pression de pêche excessive, c'est-à-dire au-dessus du rendement maximal estimé (RMD proxy), mais une biomasse au-dessus des niveaux limites, et
- La recommandation d'instaurer des mesures de gestion alternatives pour réduire les captures de rouget-barbets de petite taille et contribuer à des rendements plus stables est de nouveau émise.

Des recommandations de mesures de gestion renforcées sont donc portées par le CIEM et l'Ifremer.

CNPMEM (Pauline Delalain) et le FROM NORD (SP), 4 février 2026 : les Néerlandais seraient sur le point de démarrer une étude sur le rouget-barbet de roche et la France et le Pays-Bas continueraient d'avoir des échanges en la matière. Les détails sur cette étude et sur ces échanges bilatéraux ne sont à ce jour pas connus par le CNPMEM et le FROM NORD. Le sujet ne serait pas prioritaire et vraisemblablement temporisé par les Néerlandais, même si le CCEOS a récemment rappelé son importance.

Suite à donner 8 – action 4 : le CNPMEM tentera d'aborder le sujet « amélioration de la gestion du rouget-barbet de roche » avec la DG AMPA pour obtenir un point situation plus récent et s'assurer qu'il y ait bien des avancées en la matière [retour auprès des porteurs du FIP avant juillet 2026]

¹⁷ Belgique, France, Hollande, Irlande.

Action 5 : Veille sur les écosystèmes marins vulnérables¹⁸ (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis

Diapos 27 – 30 ; action en lien avec les IP 2.4 « Habitats »

Activité d'accompagnement du processus de mise en place de mesures de gestion et de suivi des règés de déplacement spécifiques des chalutiers et senneurs danois sur la zone EMV des ridens de Boulogne [activité A 5-2 du plan d'actions du FIP]

Présentation par NFM

Rappel du contexte et de l'objectif de l'activité du FIP : les pré-évaluations MSC de la pêche en 2019 – 2020 et en 2024 avaient considéré qu'il y avait une très forte probabilité d'absence d'impacts irréversibles d'engins de pêche trainants sur la zone protégée – zone cœur - des ridens de Boulogne, qui ne représente factuellement qu'une partie de la zone complète des ridens de Boulogne – voir Inventaire national du patrimoine naturel – page dédiée [ici](#). Cette zone spécifique est en effet évitée par les chalutiers de fond et les navires utilisant la senne danoise car il s'agit d'un haut-fond rocheux. Le référentiel MSC exigera des preuves tangibles lors de l'évaluation MSC complète.

Des échanges ont lieu avec la Préfecture depuis 2023, pour un arbitrage visant à autoriser les armements à continuer d'utiliser des engins trainants sur les zones Natura 2000, dont la zone des ridens de Boulogne, en imposant l'utilisation de gréments plus légers (bourrelets avec du caoutchouc ou panneaux nouvelle génération) tels que proposés par le CRPMEM des Hauts de France. La Préfecture a accepté cet usage partiellement (cf. détail en diapo 39).

Cet arbitrage de mars 2024 doit être retranscrit dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés, dont la zone des ridens de Boulogne, et prendre effet par arrêté avec à priori une application immédiate. Par ce futur arrêté, devrait être alors interdit l'usage des engins trainants de fond (code engins de pêche : OTB, OTT, PTB, TBB, TBN, TBS et DRB, DHB y compris drague à dents/sole) notamment sur les sites :

« [Cap Gris-Nez – Récifs Gris-Nez Blanc-Nez](#) »

- Secteur « Les Wardes » (+ interdiction filets)
- Secteur « zone rocheuse entre Audresselles et Cap Gris-Nez » (+ interdiction filets de janvier à mai)
- Secteur « zones des 3 milles nautiques »
- Secteur « zones au-delà des 3 milles nautiques » (interdiction art trainants de fonds si gréments exercent une pression supérieure à 10mbar)

« [Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais](#) »

- Secteur « les Ridens - zone cœur » (+ interdiction filets, + seuil max de casiers)
- Secteur « les Ridens - zone tampon »
- Secteur « triangles de roche et blocs circalittoraux au-dessus des Ridens » (interdiction art trainants de fonds si gréments exercent une pression supérieure à 10mbar)

Noter que l'utilisation d'un grément léger sur cette zone de protection renforcée pourra avoir comme effet induit l'utilisation de ce même grément sur les autres zones de pêche et des réductions de consommation de carburant.

Situation en février 2026 :

Pas de parution officielle dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 à ce jour. Une consultation des États membres de UE est en cours pour obtenir leurs avis sur les mesures à venir, puisque la mesure sera d'application à l'ensemble des ressortissants de l'UE.

¹⁸ Concept introduit par la résolution 61/105 des Nations Unies de 2006.

Le CCEOS (NWWAC) y a répondu en janvier 2026.

[Une synthèse de la réponse du CCEOS est annexée à ce compte rendu].

La publication de l'Arrêté devrait donc prendre encore un peu de temps mais devrait aboutir (FROM NORD – SP)

OPN - ME : Une étude portée par le CRPMEM Normandie sur le chalut de fond à panneaux sur une période de deux ans est en phase de conception finale. Cette étude pourra alimenter les différents projets de certification – FIPs en tant que continuité d'amélioration des connaissances à ce sujet, suite au projet IPREM.

CRPMEM – Clara Jachimczack : Mme Jachimczack sera en charge de ce projet focalisé en effet sur l'impact des chaluts de fonds, qui aura pour objet de (1) caractériser les pratiques, (2) calculer les pressions exercées sur les fonds et (3) travailler sur des évolutions techniques. Pour rappel, le projet EXPLOREM, une autre suite du projet IPREM, portera quant à lui sur l'engin de pêche drague, ciblant en particulier les coquilles St-Jacques.

Activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêcherie raie bouclée¹⁹ sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : suivi de création d'une carte des activités des engins de pêche trainants sur la zone des ridens Cartographie effort – travail du FROM NORD : diapo 30

Rappel du contexte et de l'objectif de l'activité du FIP :

Pour se préparer à l'évaluation MSC au début de second semestre de l'année 2026, le FROM NORD réalise depuis 2025 un travail cartographique²⁰ évaluant l'interaction des engins de pêche trainants avec les EMV en Manche Est, incluant la zone cœur des ridens de Boulogne (SP, FROM NORD). Guilhèm Colomines du FROM NORD avait présenté les résultats provisoires de cette activité en 2025 :

- Méthode et données utilisées : analyse d'activités de pêche sur l'année 2022 basée sur la VMS des navires adhérents du FROM Nord pour le chalut et senne de fond et le filet trémail; une analyse sur l'année 2023 aura lieu également.
- Résultats préliminaires : pas ou peu d'activité en zone cœur des ridens constatée.

[Note de l'auteur : la carte permet d'identifier également les activités dans la zone protégée Cap Gris-Nez, récifs Gris-Nez et Blanc Nez en réponse aux recommandations de la pré-évaluation MSC de 2024 d'acquiescer des données sur les activités de pêche des trois unités d'évaluation de la pêcherie sur la zone des ridens de Boulogne et cette zone également (UdE chaluts, sennes de fond, et filets trémaux)].

Suite à donner 9 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêcherie raie bouclée²¹ sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : point situation de l'instauration de l'arrêté préfectoral visant à encadrer les activités de pêche dans la zone des ridens de Boulogne [sous-couvert du FROM NORD, avant le lancement officiel de l'évaluation MSC de la Pêcherie]

Suite à donner 10 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêcherie raie bouclée sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est tenant compte du constat de la pré-évaluation MSC de la Pêcherie en 2024: point situation de création d'une carte des activités des engins de pêche sur la zone des ridens et en Manche Est [FROM NORD et OPN, avant le lancement officiel de l'évaluation MSC de la Pêcherie]

¹⁹ [« Unités d'évaluation » de la Pêcherie utilisant des engins trainants : l'ensemble des flottes de pêche commerciale ciblant entre autres la raie bouclée en Manche Est à l'aide de ces engins]

²⁰ à l'aide de données VMS de navires FROM NORD, et de données du projet IPREM – cf. p. 10.

²¹ [« Unités d'évaluation » de la Pêcherie utilisant des engins trainants : l'ensemble des flottes de pêche commerciale ciblant entre autres la raie bouclée en Manche Est à l'aide de ces engins]

Action 6 : Obtention de données sur le contrôle de la pêche – infractions et sanctions
Diapos 31 – 33 ; action en lien avec l'IP 3.2.3

Rappel du contexte et de l'objectif de l'activité du FIP : L'activité d'élaboration d'un plan d'aménagement de la pêcherie raie bouclée en Manche Est faisait partie intégrante du plan d'actions initial du FIP, et était prévue dans les deux dernières années du FIP. Il s'agissait d'un document non contraignant mais pouvant être pertinent pour les évaluateurs de la pêcherie en cas de processus de certification MSC. Bien qu'optionnel, il aurait permis de compiler dans un document unique les éléments descriptifs de la pêcherie en termes notamment de : description de pêcherie, gestion de la pêcherie, stratégie d'exploitation avec inclusion d'éventuelles nouvelles modalités de gestion du stock par quotas voire sous-quotas²², état et connaissance du stock ciblé candidat à la certification MSC, et d'autres stocks pertinents pêchés par la pêcherie en relation avec le Principe 2 du MSC, minimisation des impacts sur les habitats et l'écosystème, mécanisme de suivi et de surveillance de la pêcherie, etc.

La pré-évaluation MSC de la Pêcherie en 2024 a recommandé d'acquérir une meilleure connaissance de la nature et fréquence des infractions dans la Pêcherie pour une meilleure notation du Principe 3 (Indicateur de performance 3.2.3).

Les porteurs du FIP ont décidé de ne pas réaliser l'action 6 initiale et de réorienter les activités de l'action sur l'acquisition d'informations sur les infractions constatées et les sanctions liées établies par les autorités compétentes françaises sur les navires membres du FIP et candidats à la certification MSC. Le titre de l'action 6 a donc été modifié en conséquence en septembre 2025 sur la page dédiée du FIP sur le site internet de FisheryProgress.

Situation :

Le FROM NORD a sollicité les DIRM/DDTM²³ et obtenu en 2025 les données concernant les infractions de règles de sécurité et d'actions de pêche de leurs navires membres. Il n'y a pas d'infraction en lien direct avec des activités de pêche ciblant la raie bouclée.

L'OPN compte réaliser le même exercice afin que le traitement des données recueillies soient mis à disposition des évaluateurs chargé de l'évaluation de la Pêcherie pour obtenir la certification MSC pêche durable.

Le processus de requête démontre que l'obtention des données sur les infractions confirme qu'il devrait être facile de récupérer les informations et qu'il y a une probabilité forte d'absence d'infractions pour les navires membres candidats à la certification MSC. Par conséquent l'IP 3.2.3 lors de l'évaluation de la Pêcherie devrait rester, à priori, sur le score estimé à 80 ou plus lors des pré-évaluations (NFM – AM).

Suite à donner 11 – action 6 – activité visant à une meilleure connaissance de la nature et fréquence des infractions dans la Pêcherie concernée par le FIP : le FROM NORD et l'OPN doivent se préparer à obtenir puis traiter les informations sur les infractions et sanctions liées aux navires candidats à la certification MSC [point situation FROM NORD et OPN, à réaliser peu avant le lancement de l'évaluation MSC]

²² Voir action 2 supra.

²³ Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée

Diapos 34 – 41 ; action en lien notamment avec les exigences MSC de traçabilité des espèces capturées puis vendues en tant qu'espèces certifiées MSC

Point Projet TRACE diapos 36 - 40 : présentation des résultats par Pauline Delalain du CNPMEM et Sébastien Mayot du MNHN

[L'objectif du projet - rappel du précédent COPIL, actualisé : réaliser un diagnostic national de l'origine des erreurs d'identification des raies et requins. Période (avec avenant de 5 mois) : juillet 2024 – fin 2025. Partenaires principaux : DG AMPA, FranceAgriMer, halles à marée (criées), structures professionnelles comme les organisations de producteurs incluant le FROM NORD et OPN. Le CNPMEM est porteur du Projet, et le MNHN est le prestataire du Projet. Projet financé par France Filière Pêche (FFP) - lien vers la fiche projet sur le site de FFP [ici](#).]

Une restitution aux acteurs de la pêche des résultats du projet TRACE a eu lieu en novembre 2025. Une fiche de diagnostic a été établie pour les OPs. Il n'y a pas eu de constatations de problématiques de déclarations de raie bouclée mais les espèces compagnes oui (MNHN, Sébastien Mayot). Le rapport diffusable auprès des acteurs a été présenté et transmis à ces derniers. Le rapport public sera mis à disposition du public sur le site de FFP prochainement (CNPMEM, Pauline Delalain).

Principaux chiffres de la flotte française (données métropole) :

En 2022, la flotte française comptait 3 760 navires actifs, dont 2 019 étaient impliqués dans la capture d'élastombranches (requins, raies et chimères), représentant ainsi 54 % de la flotte totale.

Volumes de débarquements et données clés : Selon les données Sacrois - algorithme de consolidation des données déclaratives réglementaires de la France pour l'UE²⁴, les débarquements déclarés d'élastombranches ont atteint 13 866 tonnes cette même année. Ce volume reflète l'importance des prélèvements et met en lumière la nécessité d'un suivi rigoureux pour garantir la durabilité des stocks, dans un contexte où ces espèces sont souvent vulnérables à la mortalité par la pêche.

Cadre réglementaire et outils de gestion : L'analyse des espèces capturées s'est appuyée sur :

- Une classification des codes FAO selon 4 types. Les codes FAO de type 1 concernent les espèces communes, présentes dans une ou plusieurs régions marines couvertes par la flotte, avec un niveau de précision géographique suffisant pour détecter les incohérences dans les déclarations. Les codes FAO de type 2 regroupent les niveaux taxonomiques supérieurs à l'espèce (de 2 à 7), couvrant plusieurs espèces apparentées. Les codes FAO de type 3 incluent les espèces interdites à la pêche (selon les règlements 2022) ou difficiles à identifier à bord, ainsi que les espèces interdites uniquement en Méditerranée, absentes des flux Sacrois. Les codes FAO de type 4 rassemblent les espèces dont la présence doit être confirmée par des données issues des programmes Obsmer et EOS²⁵ ou mentionnées dans l'Atlas des chondrichthyens (basé sur le rapport du projet TRACE), ainsi que
- Les listes restreintes de références utilisées dans les logiciels de déclarations ERS, VisioCaptures et VisioMer. Ces outils permettent de standardiser le *reporting* et de

²⁴ Ifremer- présentation de Sacrois <https://sih.ifremer.fr/Activite-de-peche/Sacrois>

²⁵ *Elasmobranches On Shore*. Programme cofinancé par l'UE de collecte de données biologiques et halieutiques sur les élastombranches exploités par les pêcheries de France métropolitaine ; coordonné par le MNHN (<https://borea.mnhn.fr/fr/projet/feampa-eos>).

renforcer la traçabilité, essentiels pour une exploitation responsable des ressources marines.

Principaux résultats :

- En 2022 : 45 codes FAO utilisés ;
- L'incertitude des déclarations des navires – données métropole : 1 016 t de captures soit 14 % des éla-smobranche hors émissoles* (données Sacrois) ;
- L'incertitude de déclaration des halles à marées (HAM) représente environ 447 t, soit 3,7 % des déclarations de la flotte française (hors émissoles). Il existe des difficultés de référentiels utilisés, pas d'harmonisation sur toutes les criées.

*Pour les émissoles tachetées, la déclaration sous le code émissoles spp. SDV – voir supra - est légalement autorisée donc il ne s'agit pas d'une erreur de déclaration en tant que telle.

Lors de la présentation ci-dessus, les échanges entre les représentants du MNHN et de NFM ont porté tout particulièrement sur l'application des recommandations du Projet TRACE à l'ensemble des pêcheurs membres de l'OPN et FROM NORD pour que les enregistrements soient plus précis ; voir également à ce sujet la sous-section « Situation des activités de sensibilisation à l'aide d'une note d'information » en action 3 plus haut.

Recommandations et prochaines étapes suite au Projet TRACE : les recommandations inscrites en diapo 38 sont à discuter entre les parties prenantes (OPs au nom de leurs pêcheurs membres, DG AMPA, CNPMM, halles à marée) pour les mettre en œuvre ou non (MNHN – Sébastien Mayot).

Recommandations sur :

- 1. Le logiciel de déclaration électronique (ERS) :**
 - Limiter l'utilisation sauf cas exceptionnel des codes FAO de type 2 et plus, étant trop génériques ;
 - Mettre à jour simultanément des listes restreintes de l'ERS, et des logiciels de déclarations VisioCaptures et VisioMer (certaines espèces n'étant pas présentes sur des zones de pêche, restreindre les codes disponibles par zone de pêche dans ces logiciels) ;
 - Mettre en place un mécanisme d'alerte automatique en cas de déclaration d'une espèce interdite à la pêche.
- 2. Le logiciel de déclaration des criées avec le référentiel EECPF (Espèce/État de conservation/Calibre/Présentation/Fraîcheur) :**
 - Renforcer la formation des personnels de criées sur l'identification et la codification des espèces débarquées ;
 - Bloquer, pour éviter des erreurs, la saisie de certains codes FAO pour les catégories de vente 1 et 2 dans certaines zones de pêche – lieux de premières ventes lorsque les espèces sous ces codes n'y sont pas présentes ; cas récurrents identifiés notamment pour les codes espèces : RJN – raie fleurie, RJM – raie douce, SYC – petite roussette, RJR – raie radiée, et JRS – raie étoilée.

Prochaines étapes :

- Proposition du MNHN d'actualiser la base de données pour l'année 2025 et d'un second volet sur d'autres espèces ;
- Volonté des partenaires de valoriser les résultats obtenus notamment pour réduire les erreurs existantes qui ont été identifiées grâce au projet ;
- Importance du rôle de la DGAMPA pour transmettre les recommandations à FAM et aux criées (absents de la restitution).

Suite à la présentation ci-dessus, les échanges ont porté sur les prochaines étapes.

Suite à donner – action 7 « Projet TRACE » : néant [étapes suivantes hors du FIP]

Situation du, et suite à donner au, courrier transmis à la DGCCRF - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, France visant à améliorer en France les dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies : présentation par NFM

Diapos 41

Rappels et cadre réglementaire des dénominations commerciales de produits de pêche auprès des consommateurs finaux :

Le courrier transmis à la DGCCRF a été émis par le CNPME en octobre 2024. Le courrier avait pour objet de demander à la DGCCRF d'améliorer en France les dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies, avec une distinction précise des espèces y compris lorsque vendues préparées aux consommateurs (exemples : aile de « nom de l'espèce », saumonette de « nom de l'espèce »). Ce courrier répondait au souhait des porteurs et de la majorité des membres du FIP d'amener la filière de vente à se conformer de manière collective à la réglementation de l'UE²⁶ et d'éviter des confusions pour le consommateur.

D'après les articles 35 et 37 du règlement UE no 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013²⁷ portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'affichage ou l'étiquetage d'un produit de pêche vendu à un consommateur final ou à une collectivité doit indiquer entre autres la dénomination commerciale de l'espèce et son nom scientifique [et que « les États membres doivent établir une liste des dénominations commerciales admises sur leur territoire, accompagnées de leur nom scientifique. [...] Cette liste mentionne : [...]

a) le nom scientifique de chaque espèce, conformément au système d'information FishBase ou à la [base de données ASFIS](#) de l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le cas échéant ;

b) la dénomination commerciale : i) le nom de chaque espèce dans la ou les langues officielles de l'État membre concerné; ii) le cas échéant, tout autre nom qui est admis ou toléré au niveau local ou régional. ».

Pour une identification spécifique des raies lors de leurs ventes au lieu d'une dénomination générique « raie », suite à consultation entre la DGCCRF et la DGAMPA, la DGAMPA avait recommandé début 2025 aux signataires de réaliser une consultation élargie des acteurs de la filière pour qu'une demande plus collégiale soit transmise ; certains acteurs du secteur dont la représentation de la filière import, non signataires du courrier, s'y étant opposé.

La liste des noms scientifiques, dénominations commerciales et code FAO pour les raies et requins a été renforcée sur le site de la DGCCRF. Cf. version renforcée de mai 2025 - <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques-et-les-faq/denominations-commerciales-des-produits-de-la-peche-et-de>. Une partie des noms scientifiques et codes FAO ont été mis à jour dans la liste de dénomination officielle de vente de la DGCCRF tout en utilisant toujours les mentions génériques « raie » et « saumonette » lors de la vente de raies et requins aux consommateurs. Les noms vernaculaires proposés par Ethic Ocean et MNHN pour les espèces de raies – requins n'ayant pas de nom officiel dans la liste FAO ont été acceptés par la DGCCRF et ont été intégrés dans la liste de dénomination officielle de vente de la DGCCRF, puisque n'ayant pas fait l'objet d'opposition.

²⁶ [Voir la page web de la DGCCRF à ce sujet [ici](#) dernier accès 17 février 2026, et l'article 35 entre autres du règlement UE n° 1379/2013 voir note de bas de page suivante]

²⁷ <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1379/2024-11-27> version consolidée du 27.11.2024.

Ce qui a été réalisé depuis le COPIL du 7 juin 2025 et prochaines étapes :

Des échanges entre FFP et le CNPMEM ont eu lieu en fin d'année 2025 afin d'avancer sur ces thématiques.

Pour les raies, une consultation avec certaines OPs a eu lieu pour une dénomination officielle à la vente de raies plus précises pour une liste restrictive de quelques espèces de raies françaises (exemple « aile de raie nom de l'espèce »). Un dialogue filière est donc à reprendre (FFP) ;

Pour les requins et la proposition d'une dénomination commerciale des saumonettes indiquant le nom de l'espèce : une analyse juridique de la DGCCRF est en attente plus globalement sur l'usage de noms de présentation du type « saumonette » dans la liste des dénominations de vente. Il est noté que l'intégration des émissoles sur l'annexe 2 de la CITES pourraient servir de levier pour améliorer les dénominations commerciales de vente pour les émissoles vendues en saumonette.

Suite à donner (SàD) 12 au courrier à la DGCCRF sur l'application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies – action 7 : FFP reprendra contact avec NFM pour organiser les dialogues filières [avant fin mars 2026 – suivi hors FIP après mars 2026].

Action 8 : Informations - communications sur la pêcherie (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public
Diapos 42 – 48 ; action complémentaire du FIP

Présentation par NFM

Communication formelle sur le FIP

Diapo 43

Mise en ligne / Site Fishery Progress : <https://fisheryprogress.org/fip-profile/15860/overview>

Page dédiée du FIP sur le Site Internet NFM : <https://www.normandiefraicheurmer.fr/c-est-qui-nfm/actualites/123-lancement-d-un-fip-raie-bouclée-en-manche-est.html> s'y retrouvent les documents suivants entre autres :

- Communiqué de presse de démarrage du FIP et protocole d'accord de partenariat entre les porteurs du FIP
- Plan d'actions du FIP et son résumé
- Compte-Rendu(s) COPIL et présentations
- Docs utiles :
 - Atlas MNHN des Chondrichthyens de France métropolitaine
 - Guide raies et requins en Manche
 - Rapport APECS – « Habitats fonctionnels »
 - Rapport FROM Nord – « Étude survie senne danoise »
 - Rapport IPREM – Impact Engins et Résilience Environnement

Rappel sur le partenariat Ethic Ocean – OPN – campagne info raies et requins en Manche, ciblée vers les professionnels et le public

Diapos 44 à 48

Présentation par NFM

Supports de communication information (diapo 44) :

- Guide raies et requins en Manche, édition 2025 : récemment publié (lien [ici](#)), il s'agit d'un des outils support communication destiné aux acteurs de la filière, qui met en avant l'état des stocks des raies et requins.
- Flyer roll-up (diapo 45) : le flyer transmis préalablement pour info aux partenaires du FIP n'a pas fait l'objet de retours.
- Roll-up (diapo 45) / Affiches
- « Landing page » (diapos 46 et 47) : Une page internet dédiée est en cours de construction et consultable sur le site temporaire <https://opn-selaciens.staging-003.internetrama.net/> : présentation entre autres des raies et requins selon le Guide cité plus haut, avec également une rubrique actualités
- Des vidéos
- Posts/ Internet & Réseaux sociaux (printemps)
- Animations à des points de vente en automne 2026 – à confirmer

Le lancement de la campagne de communication est programmé à partir de mars et donnera lieu à un Communiqué de Presse et une information des membres du COPIL et de la filière.

Suite à donner 13 – action 8 : néant [l'action continue hors du FIP]

Communication de fin de FIP

Diapo 48

Présentation par NFM

Communiqués de presse prévus :

- Pour le bilan des 5 ans du FIP et l'annonce d'engagement de certification MSC ;
- Relai/*Landing Page* raies et Requins + RS partenaires.

Accueil / conférences de presse :

Plutôt qu'une conférence de presse lors du lancement du processus de certification, celle-ci sera à priori privilégiée pour la remise du certificat, si l'évaluation aboutit à l'obtention de la certification MSC. Il est prévu d'y inviter les membres du COPIL.

Point / Suivi et accompagnement à la mise en œuvre du FIP par Kimya Ocean

Diapos 49 – 59

Présentation par Vincent Defaux, KiO

Rappel : l'accompagnement de l'équipe de suivi du FIP a été réalisé en années 1 à 4 au travers du bureau d'études Poseidon. Un transfert de contrat Poseidon Europe vers KiO a eu lieu en pour la dernière année du FIP, sans changement de termes, ni de personnel d'accompagnement.

Le point suivi porte sur trois groupes d'activités réalisées et à réaliser par KiO :

- Suivi du FIP via FisheryProgress – activités réalisées, dont le suivi de conformité du FIP aux exigences sociales de FisheryProgress (FP).
- Appui technique : Accompagnement ponctuel réalisé pour les acteurs du projet.
- Activités encore à réaliser.

Activités KiO année 5 du FIP semestre 1, de juillet 2025 à janvier 2026

A. Suivi du FIP sur le site internet de FisheryProgress – réalisations : lien vers la page dédiée du FIP <https://fisheryprogress.org/fip-profile/15860/overview>

Élaboration et publication des éléments suivants fin sept. 2025 :
(Changement dans l'échéance de suivi semestriel, auparavant fin août chaque année)

- ✓ Suivi annuel des activités du FIP en fin d'année 4, en anglais – point situation au 30 sept. 2025,
- ✓ Estimation de la notation des indicateurs de performance (IP) MSC en fin d'année 4 Une attention particulière sur l'IP 3.2.3 conformité et application mais notation non modifiée pour le moment – voir situation de l'Action 6 ci-dessus et les tableaux de notations par unité d'évaluation dans les diapos 52 - 57, et
- ✓ Pièce jointe au suivi annuel des activités du FIP sur FP entre autres : le compte rendu - CR - de la réunion du COPIL tenue lors du mois de juin 2025, en ligne sur le site de NFM également, document en français.
- ✓ Exigences sociales (ES) de FisheryProgress – point situation transmis à FisheryProgress fin octobre / début novembre 2025 : nouvelles pages de suivi des ES sur FP non disponibles avant la fin du mois d'octobre 2025
 - De nouveaux éléments demandés sur les pêcheurs (page FP sur le nombre et la nationalité des marins à bord des navires membres du FIP – page *workforce characteristics*)
 - Politique sociale du FIP en conformité avec la politique sociale de FP : information sur le changement de prestataire de suivi (KiO)
 - Transmission de la flotte de navires de pêche participant au FIP – v. du 20 oct. 2025
 - Preuves de sensibilisation des pêcheurs à leurs droits, notamment a) au mécanisme de réclamation et b) à la politique sociale du FIP

B. Participation - contribution technique ponctuelle aux activités des porteurs du FIP :

- ✓ Préparation du COPIL de fév. 2026 avec les porteurs, et discussion sur la clôture du FIP

Suivi des indicateurs de performance pour chaque unité d'évaluation à l'aide de l'outil MSC dit BMT (*Benchmarking tool*) selon le référentiel MSC version 2.01

Pas de changement de notation en fin d'année 4 – voir notation sur le site de FisheryProgress et diapos 52 - 57.

Sous réserve de la collecte et du traitement des données par les Organisations de Producteurs (OPs) l'OPN et le FROM NORD, conformément aux actions 3, 5 et 6 détaillées plus haut :

- Les navires OPN et FROM NORD inclus dans l'unité d'évaluation « navires utilisant le trémail en Manche Est capturant entre autres la raie bouclée en Manche Est » pourraient obtenir la certification MSC pour la raie bouclée pêchée à l'aide de cet engin en Manche Est avec des conditions en IP 1.2.2, 2.4.1, 2.4.2, et 3.2.1 ;
- Les navires OPN et FROM NORD inclus dans l'unité d'évaluation « navires utilisant le trémail en Manche Est capturant entre autres la raie bouclée en Manche Est en tant qu'espèce candidate à la certification MSC » pourraient obtenir la certification MSC avec des conditions en IP 1.2.2 et 3.2.1 ;
- Les navires OPN et FROM NORD inclus dans l'unité d'évaluation « navires utilisant la senne écossaise en Manche Est capturant entre autres la raie bouclée en tant qu'espèce candidate à la certification MSC » pourraient obtenir la certification MSC avec des conditions en IP 1.2.2, 2.2.2, 2.2.3, 2.4.1, 2.4.2, et 3.2.1.

Dans cette hypothèse la Pêcherie aura à répondre dans les 5 ans faisant suite à sa certification à un plan d'actions visant à atteindre 80 ou plus pour les IP ayant été notés entre 60 et 79 pour chaque unité d'évaluation.

L'évaluation complète de la Pêcherie selon le référentiel MSC version 2.01 devra confirmer les estimations indiquées ci-après.

Activités à réaliser par KiO pour l'année 2026 :

Activités à réaliser au plus tard le 31 mars 2026 sur FisheryProgress - changement de date limite de transmission, auparavant fin février chaque année

- Élaboration et publication du compte rendu – CR - de la réunion du COPIL du FIP du 4 février 2026 sur le site internet de NFM ; et sur le site de FisheryProgress par action
- FisheryProgress :
 - Suivi semestriel des activités du FIP sur la base de ce CR entre autres
 - Transmission à FP de preuves de conformité du FIP aux exigences sociales de FisheryProgress : décision à prendre les prochains jours avec les porteurs du FIP sur les éléments de réponse / plan d'activités à transmettre à FP suite à leurs réactions reçues le 29/01/2026 sur le point situation transmis fin octobre – début novembre 2025. Pour rappel, les exigences sociales de FP vont bien au-delà des exigences de certification MSC ce qui préoccupe l'OPN et le FROM NORD, sachant tout particulièrement que ces deux OPs n'ont pas de mandat pour pouvoir travailler directement avec les pêcheurs afin d'obtenir des preuves de conformité à la sensibilisation des pêcheurs participant au FIP aux exigences sociales de FisheryProgress (sensibilisation à leurs droits et à la politique sociale du FIP).

Il s'agira a priori du dernier point de situation du FIP sur FisheryProgress par Kimya Ocean.

Suite à donner 14 – suivi du FIP sur FisheryProgress : KiO et les porteurs du FIP répondront aux réactions de FisheryProgress sur le point situation du FIP concernant sa conformité aux exigences sociales de FisheryProgress [à réaliser avant fin février 2026]

Suite à donner 15 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Kimya Ocean publiera, après accord des porteurs du FIP, les documents de suivi du FIP de fin de premier semestre d'année 5 du FIP sur le site internet de FisheryProgress [à réaliser avant fin mars 2026]

Engagement de certification MSC

Diapo 60 - 61

- Fin anticipée du FIP à l'issue de ce COPIL – il était prévu que le FIP dure 5 ans, mais les avancées obtenues sont suffisantes aujourd'hui pour engager le processus de certification et surtout les avancées récentes du FIP ne sont plus significatives. Les 3 porteurs du FIP (OPN, FROM Nord et WWF) ont donc signifié leur souhait de clôturer le FIP au profit du lancement anticipé de la certification, qui sera portée par les 2 OPs ; WWF ne pouvant s'associer à ce processus.
- Calendrier prévisionnel du processus de certification MSC selon le référentiel MSC version 2.01 : une évaluation complète dure entre 12 et 18 mois et inclut des opportunités de contribution des parties prenantes et une révision par des pairs scientifiques (MSC – [guide de certification de pêcheries](#)).
 - 1^{er} semestre 2026 : Processus de consultation puis de sélection d'un organisme de certification MSC accrédité (en cours)
 - 2^e semestre 2026 : Publication du rapport « ACDR » (*Announcement Comment Draft Report*). Le Rapport provisoire d'annonce pour commentaires (ACDR) sera mis à disposition du public sur le site internet du MSC, et présentera les conclusions préliminaires de l'évaluation de la Pêcherie candidate à la certification MSC. Le rapport ACDR est écrit par l'organisme de certification MSC sélectionné. L'objectif de l'ACDR est de faciliter la contribution des parties prenantes à l'évaluation et de s'assurer que le client de la pêche, l'équipe d'évaluation, et les parties prenantes soient mieux informés et préparés pour la visite sur site, si la pêche poursuit le processus et entre en évaluation complète. **Le processus de candidature à la certification de la Pêcherie, dont le rapport ACDR, sera disponible au public sur le site internet MSC - lien <https://fisheries.msc.org/en/fisheries/>.**
 - 1^{er} trimestre 2027 : Visite sur site / rencontre des parties prenantes de la Pêcherie
 - 1^{er} semestre 2027 : Définition d'un plan actions / 5 ans sur les indicateurs performance MSC ayant reçu une note entre 60 et 79
 - 2^e semestre 2027 : Certification MSC obtenue (objectif). NFM, le FROM NORD et l'OPN envisagent de célébrer la certification avec les représentants des organisations ayant participé aux réunions du COPIL du FIP autour du 2^e semestre 2027.
- Champ / certification MSC
 - Zone : Manche-Est
 - Engins : Chalut / Filet / Senne
 - Espèce(s) : Raie bouclée (+ Petite-roussette / Emissole tachetée ?).
La petite roussette et l'émissole tachetée pourraient être intégrées au champ d'application de la certification MSC.

Pour l'APECS (Éric Stéphan), la connaissance de l'émissole tachetée est encore faible sur le cycle de reproduction (espèce ovovivipare), sa répartition (forte mobilité) et sa sensibilité. Pour la petite roussette (espèce ovipare), l'espèce est probablement moins mobile que l'émissole. La connaissance du stock est peut-être plus conséquente.

→ Réponse NFM (AM) : Le processus de décision d'intégration ou non de la petite roussette et de l'émissole tachetée par le FROM NORD et/ou l'OPN aura lieu en amont de la certification MSC, avant publication du rapport d'évaluation (rapport ACDR). Ce processus non public permettra d'identifier la pertinence et la possibilité ou non de les intégrer à la certification MSC. Un FIP pourrait être envisagé en cas de non-intégration au certificat MSC de la pêcherie de raie bouclée. Les membres du COPIL et parties prenantes seront consultés pendant la phase de certification, celle de suivi du (des) certificat(s) ou dans le cadre d'un nouveau FIP.

WWF France, Rita Sahyoun : WWF France pourra participer en tant qu'observateur et partie prenante lors du processus de certification MSC. Des interventions ponctuelles de WWF France pourront accompagner la Pêcherie le cas échéant, mais WWF ne pourra pas accompagner un projet de FIP pour une pêcherie de requin. Des réflexions seront poursuivies avec l'OPN et le FROM Nord pour accompagner d'autres projets éventuels.

Rita remercie en guise de conclusion les partenaires de WWF et porteurs du FIP (OPN et FROM NORD). Le FIP atteint son terme comme il été attendu ; à savoir avec l'opportunité de voir aboutir favorablement la certification de la raie bouclée de Manche-Est.

Elle remercie particulièrement les coordinateurs du FIP (Arnauld et Vincent) qui ont œuvré à la bonne structuration du FIP et aux échanges qui ont eu lieu tout au long de ses 4,5 années de travail collaboratif, tous ensemble !

Clôture de la réunion

Diapo 62

La réunion a été clôturée par NFM à 12h30 après avoir remercié l'ensemble des participants pour leurs contributions.

Annexe 1 : Suites à donner

Tableau 1 : Suites à donner à la Réunion

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock [dans l'ensemble de sa zone géographique]	-	Suite à donner 1 – action 1 : Néant [suivi NFM - OPN – FROM NORD hors du FIP à partir de mars 2026] 5
Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale	-	Suite à donner 2 – action 2 : néant [suivi OPN – FROM NORD hors du FIP à partir de mars 2026] 6
Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêcherie concernée par le FIP]	-	Suite à donner 3 – action 3 « espèces associées – ETP – émissoles » : La note d'information NFM – FROM NORD - OPN sur l'amélioration de l'enregistrement des émissoles par les pêcheurs et dans les criées sera transmise aux participants de la réunion pour une diffusion élargie [dès que possible] 9
	MSC	Suite à donner 4 – action 3 « espèces associées – ETP – émissoles » : le MSC confirmera si les émissoles tachetées peuvent être considérées comme espèce non-ETP [information à obtenir par les porteurs du FIP avant l'engagement du processus de certification MSC] 9
	CNPMEM	Suite à donner 5 - action 3 « Captures accidentelles » : le CNPMEM transmettra aux porteurs du FIP et à l'ONG DRDH le point-contact au sein du CNPMEM sur l'application du PNA-MA 10
	-	Suite à donner 6 – action 3 « Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins » : néant [suivi et avancées NFM – FROM NORD – OPN hors du FIP à partir de mars 2026] 11
	FROM NORD - OPN	Suite à donner 7 – action 3 - activités de communication des OPs auprès des pêcheurs pour améliorer leurs déclarations de captures – rejets : néant [dernier point situation interne FROM NORD – OPN à réaliser avant lancement officiel et public de l'évaluation MSC de la Pêcherie] 12
Action 4 : Minimisation des effets de la pêche utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)	CNPMEM	Suite à donner 8 – action 4 : le CNPMEM tentera d'aborder le sujet « amélioration de la gestion du rouget-barbet de roche » avec la DG AMPA pour obtenir un point situation plus récent et s'assurer

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
		<i>qu'il y ait bien des avancées en la matière [retour auprès des porteurs du FIP avant juillet 2026]..... 13</i>
Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis	NFM	Suite à donner 9 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêche raie bouclée sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est : point situation de l’instauration de l’arrêté préfectoral visant à encadrer les activités de pêche dans la zone des ridens de Boulogne [sous-couvert du FROM NORD, avant le lancement officiel de l’évaluation MSC de la Pêche] 15
	FROM NORD	Suite à donner 10 – action 5 – activité de preuves tangibles de minimisation des impacts de la Pêche raie bouclée sur la zone des ridens de Boulogne et autres EMV en Manche Est tenant compte du constat de la pré-évaluation MSC de la Pêche en 2024: point situation de création d’une carte des activités des engins de pêche sur la zone des ridens et en Manche Est [FROM NORD et OPN, avant le lancement officiel de l’évaluation MSC de la Pêche] 15
Action 6 : Obtention de données sur le contrôle de la pêche – infractions et sanctions	FROM NORD - OPN	Suite à donner 11 – action 6 – activité visant à une meilleure connaissance de la nature et fréquence des infractions dans la Pêche concernée par le FIP : le FROM NORD et l’OPN doivent se préparer à obtenir puis traiter les informations sur les infractions et sanctions liées aux navires candidats à la certification MSC [point situation FROM NORD et OPN, à réaliser peu avant le lancement de l’évaluation MSC]..... 16
Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée	FFP	Suite à donner (SàD) 12 au courrier à la DGCCRF sur l’application des dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies – action 7 : FFP reprendra contact avec NFM pour organiser les dialogues filières [avant fin mars 2026 – suivi hors FIP après mars 2026]. 20
Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l’environnement - à destination de la filière et du public	-	Suite à donner 13 – action 8 : néant [l’action continue hors du FIP]..... 21
Suivi du FIP KiO	KiO	Suite à donner 14 – suivi du FIP sur FisheryProgress : KiO et les porteurs du FIP répondront aux réactions de FisheryProgress sur le point situation du FIP concernant sa conformité aux exigences sociales de FisheryProgress [à réaliser avant fin février 2026]..... 24
	KiO	Suite à donner 15 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Kimya Ocean publiera, après accord des porteurs du FIP, les documents de suivi du FIP de fin de premier semestre d’année 5 du FIP sur le site internet de FisheryProgress [à réaliser avant fin mars 2026] 24

Annexe 2 : Rappels des documents supports de la réunion

Documents en ligne sur le site de Normandie Fraîcheur Mer – page dédiée du FIP :

- Présentation – document support principal pour la tenue de la réunion du COPIL. NFM – 62 diapos – format PDF 31 pages

Annexe 3 : Rappels du mécanisme de certification de pêche MSC

- Les trois Principes MSC pour qu'une pêche soit certifiée / certifiable :
 - Principe 1 – stock ciblé, candidat à la certification, en état de durabilité ou s'en rapprochant
 - Principe 2 – pêche avec un impact minimisé sur l'environnement
 - Principe 3 – le système de gestion de la pêche est fiable, respectueux du cadre juridique et adaptable aux imprévus (adapté des sites internet [MSC International](#) et [MSC France](#))

- Mécanisme de notation :

Chaque principe est noté à l'aide d'indicateurs de performance, chacun noté sur 100 (note maximale) par un organisme de certification accrédité (CAB en anglais pour *Conformity Assessment Body*).

Pour obtenir la certification MSC :

- La pêche doit obtenir au moins 60 points pour chacun des indicateurs de performance - IP (nombre d'IPs : 28 dans le référentiel MSC v. 2).
- Si, sur l'ensemble des trois Principes MSC, la pêche obtient la note moyenne de 80 ou plus avec tous les IPs entre 80 et plus, la pêche candidate à la certification est donc « certifiée MSC sans conditions ». Si un IP atteint 80 ou plus sur 100, l'IP est donc considéré « passé sans conditions ».
- Si un Principe MSC atteint une moyenne de 80 ou plus (sur 100) sur l'ensemble des IPs notés au sein de ce Principe, avec quelques IP entre 60 et 79, le Principe est considéré « passé sous conditions ». Cas de certification « passée avec conditions » : pour les IP notés entre 60 et 79 pendant l'évaluation, la pêche certifiée MSC doit dans les 5 ans après sa certification répondre aux déficiences identifiées. Après certification, la pêche est suivie par des mécanismes de surveillance par le CAB.

Adapté de : <https://www.msc.org/fr/espace-pro/pecheries/guide-de-certification-de-pecheries>, <https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-pecheries-msc> et [Que signifie le label MSC-pêche durable](#) sur le site internet du MSC en France – français.

- Une pré-évaluation MSC a pour objet d'estimer si une pêche candidate peut ou non obtenir la certification MSC à l'aide de procédures de pré-évaluation définies par le MSC lui-même. Ce processus [facultatif](#) permet à une pêche candidate d'éviter d'investir de suite l'ensemble des frais requis pour une évaluation complète afin d'atteindre la certification pêche durable MSC. La diffusion au public du rapport de pré-évaluation n'est donc pas une obligation.]

Annexe 4 : Extraits des référentiel de certification de pêcheries MSC – versions 2.01 et 3.1 sections portant sur la méthode de catégories des espèces ETP selon ces référentiels

Voir tout particulièrement les éléments en rouge ci-dessous.

Extrait du référentiel de certification de pêcheries MSC – version 2.01 p. 28²⁸ – traduction du texte original en anglais par Kimya Ocean :

« SA3.1.5

L'équipe attribuera le statut ETP (espèce en danger, menacée ou protégée) aux espèces comme suit :

SA3.1.5.1

Espèces reconnues par la législation nationale ETP ;

SA3.1.5.2

Espèces répertoriées dans les accords internationaux contraignants ci-dessous :

a. **Annexe 1 de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)**, sauf s'il peut être démontré que le stock particulier de l'espèce inscrite à la CITES touché par l'UoA évaluée n'est pas menacé d'extinction.

b. Accords contraignants conclus dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), notamment :

ii. Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ;

iii. le tableau 1, colonne A, de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ;

iv. l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) ;

v. l'annexe 1 de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) ;

vi. l'Accord sur les phoques de la mer des Wadden ;

vii. Tout autre accord contraignant énumérant les espèces ETP pertinentes conclu dans le cadre de la présente Convention.

²⁸ Source : <https://www.msc.org/docs/default-source/default-document-library/for-business/program-documents/fisheries-program-documents/msc-fisheries-standard-v2-01.pdf>

SA3.1.5.3

Espèces classées comme « hors champ » (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) qui sont répertoriées dans la Liste rouge de l'UICN comme vulnérables (VU), en danger (EN) ou en danger critique d'extinction (CE) »

Référentiel version 3.1 en français – éléments corrigés par KiO entre [...] sur la base de la version originale en anglais²⁹ :

« Étape 5 — Deuxième vérification de la catégorisation ETP/OOS

SA3.2.7 L'équipe doit catégoriser une espèce comme constituant à noter dans le cadre du composant des espèces ETP/OOS si l'espèce est répertoriée dans l'un des textes suivants :

a. Annexe 2 de la CMS.

b. Annexe 2 de la CITES, lorsque les espèces concernées sont autorisées à être exportées et commercialisées par les autorités de gestion compétentes.

c. Classée au niveau mondial comme « En » sur la Liste rouge de l'UICN.

d. Classée au niveau mondial comme « Cr » sur la Liste rouge de l'UICN si l'évaluation est jugée « nécessitant une mise à jour » telle que définie par l'UICN.

[Note KiO - VD, KiO : les émissoles tachetées étaient classées dans la catégorie « quasi-menacées » en 2020 <https://www.iucnredlist.org/species/39357/124405496>]

e. La législation nationale relative aux espèces ETP, sauf lorsque la législation autorise les pêcheries gérées à cibler cette espèce

SA3.2.8 L'équipe doit déterminer si la catégorisation d'une espèce en tant que constituant à noter dans le cadre du composant ETP/OOS suivant [SA3.2.7] est éligible à une modification conformément à [SA3.2.9].

Étape 6 — Critères de modification

SA3.2.9 L'équipe peut modifier la catégorisation d'une espèce en tant que constituant à noter dans le cadre du composant des espèces ETP/OOS (déterminé conformément à [SA3.2.7]) en un constituant à noter dans le cadre du composant des espèces comprises dans le champ d'application si au moins 2 des critères de modification suivants sont remplis. :

a. Caractéristiques du cycle biologique : l'espèce est intrinsèquement résiliente à l'exploitation, comme en témoignent ses caractéristiques de productivité élevée.

i. L'équipe doit déterminer que ce critère est rempli si le stock ou l'espèce atteint un score de productivité inférieur à 2, en utilisant le Tableau A8 de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC.

b. État de gestion : le stock fait l'objet de mesures ou d'outils de gestion, indiqués soit dans des PRL, soit dans des PRC (ou équivalents), destinés à atteindre les objectifs de gestion du stock en réponse à une exploitation ciblée.

²⁹ Sources : <https://www.msc.org/fr/certification-msc/le-referentiel-pecheries-de-l'ong-msc-version-3> ; https://www.msc.org/docs/default-source/fr-files/v3.1/r%C3%A9f%C3%A9rentiel-p%C3%A9cheries-du-msc-v3.1.pdf?sfvrsn=834e0261_3 et <https://www.msc.org/for-business/certification-bodies/fisheries-standard-program-documents>

c. État du stock : le stock est à un niveau qui maintient une productivité élevée.

i. L'équipe doit déterminer que ce critère est rempli si le stock atteint ou fluctue autour d'un niveau compatible avec le RMD, compatible avec l'atteinte de la balise de notation SG80 pour l'élément de notation (b) du PI 1.1.1.

ii. L'équipe doit faire cette détermination en utilisant les informations provenant d'évaluations du stock qui ont été soumises à comité de relecture, conformément à l'atteinte de la balise de notation SG80 pour l'élément de notation (e) du PI 1.2.4.

SA3.2.9.1 Pour les espèces répertoriées selon [SA3.2.7.d], l'équipe ne modifiera leur catégorisation qu'à condition que les informations utilisées pour déterminer si les critères de modification sont remplis sont plus récentes que l'évaluation de l'UICN. »

Annexe 5 : Action 5 - Résumé de l'avis du CCEOS du 26 janvier 2026 sur la consultation lancée par la DG AMPA

Réponse du CCEOS à la consultation restreinte intitulée « Mesures de gestion des pêches dans la zone des 12 milles marins de la France dans le site Natura 2000 Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais (ZSC) » menée par la DG AMPA - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture du Ministère français en charge de la pêche.

Clarifications demandées : Le CCEOS exige des précisions sur la définition des *engins mobiles de fond* (>10 mbar) et sur la méthodologie de l'*indice d'abrasion* (Ifremer), ainsi que sur les modalités de contrôle de cette mesure.

- **Analyse socio-économique manquante :** Il souligne l'absence d'évaluation des impacts sociaux et économiques des mesures proposées, et recommande une étude complète pour équilibrer durabilité écologique, viabilité des pêcheurs et sécurité alimentaire.
- **Risque de discrimination :** Le CCEOS juge insuffisantes les données pour prouver l'équité des mesures. Il demande une *carte de l'effort de pêche sur 5 ans* (toutes flottes confondues) pour éviter un impact disproportionné sur les navires étrangers.
- **Période d'analyse trop courte :** L'évaluation actuelle (2023-2024) doit être étendue à 5 ans pour intégrer les variations de quotas, fermetures saisonnières et autres facteurs influençant la pêche.
- **Impacts cumulatifs ignorés :** Le CCEOS insiste sur la nécessité d'évaluer les *effets de déplacement* (concentration des activités) et les *usages concurrents* (énergies renouvelables, fermetures, voies maritimes) dans la zone, pour éviter des risques accrus pour la sécurité en mer.

Le CCEOS rappelle par ailleurs que les engins pélagiques (non concernés en théorie) pourraient aussi être impactés, mais renvoie cette question au Conseil consultatif pélagique (PelAC).

Source : [NWWAC Response to the Consultation on Fisheries Management Measures within France's 12-nm Zone in the "Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais" Natura 2000 Site](#) 26 January 2026